

ARRETE MUNICIPAL

Objet : réglementant la circulation et le stationnement du samedi 24 juin 2023 à partir de 16h30 au dimanche 25 juin 2023 à 08h00 à l'occasion de la « Fête de la Musique »

L'AN DEUX VINGT TROIS

Le sept juin,

Le Maire de GORRON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU les articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à 3, L 3353-3 à 6 et suivants du code de la santé publique,

VU les articles 131-16 et R 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la fête de la musique,

CONSIDERANT que le périmètre délimité par les voies citées ci-après est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors des concert,

CONSIDERANT qu'il résulte tant des protestations des passants et des habitants, que des constatations des services compétents, que les rassemblements dans des endroits très fréquentés entraînent, de façon répétée et fréquente, des comportements violents et délictueux divers et du tapage, ainsi que le dépôt de débris de toute nature, notamment en verre, sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **du samedi 24 juin 2023 au dimanche 25 juin 2023** à l'occasion de la « Fête de la Musique », dans les rues précitées :

- Rue Magenta
- Place du Général Barrabé
- Rue Jean-Jacques Garnier (angle rue de la Montée)
- Rue Corbeau Paris (jusqu'à la pharmacie de la Colmont)
- Place de la Houssaie
- Rue de la Mairie
- Place de la Mairie
- Rue de la Cour des Forges
- Rue des Juifs
- Grande Rue
- Rue des Sarrazins (sous le parking des sarrazins)
- Rue de Normandie (angle rue de la Fontaine Saint Martin)
- Rue du Pré (angle rue des portes)

ARRETE

Article 1- Le stationnement de tout véhicule est interdit Place du Général Barrabé **à partir du samedi 24 juin 2023 à partir de 16 h 30 au dimanche 25 juin 2023 à 08h00.**

Article 2 - La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits dans les rues visées ci-dessus **du samedi 24 juin 2023 à partir de 16h30 au dimanche 25 juin 2022 à 08h00** permettant l'installation et l'enlèvement des animations musicales.

Article 3 - La détention de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes, telles que définies par l'article L 3321-1 du code de la santé publique, est interdite, à l'exception des parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons autorisés par les autorités administratives compétentes.

Article 4 - La vente ambulante et la vente de boissons en bouteille de verre sont interdites.

Article 5 - La détention et le transport de bouteilles de verre sur la voie publique sont interdits.

Article 6 – Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Gorron pour matérialiser cette directive.

Article 7– Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron,
- . M. le Secrétaire Général des Services de la Ville de Gorron,
- . Les Services Techniques de la Ville de Gorron,
- . M. L'ASVP

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
J.M. ALLAIN

